



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 31 mai 2018**

**DELIBERATION N° 82/05/2018 : PORT CANAL - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 31 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2018.*

**Présents Titulaires : 40**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, Paul GRAND, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 6**

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Paul GRAND, Jean-Luc BUDOIA à Pierre-Antoine LEVI, Annie GUILLOT à Brigitte BAREGES, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Valérie RABAULT à Jean-Louis IBRES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 2**

Messieurs, José GONZALEZ, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Antoine LEVI**

**Madame Monique VALAT donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de sa compétence relative au tourisme fluvial, le Grand Montauban s'est vu confier, par Voies Navigables de France (VNF), par convention de délégation de service public, signée le 20 décembre 2006, sous la forme de concession portuaire légère, la réalisation, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'équipement léger de plaisance de Montauban, sis sur le site de Port-Canal.

Afin d'apporter un service de qualité aux usagers du site, le Grand Montauban a souhaité, avec l'agrément de VNF développer plusieurs activités et notamment celle de la navigation sur le Tarn ou le canal sur un bateau promenade.

La SARL LOT NAVIGATION, domiciliée en son siège social, Le Bourg 46 330 Bouziès, représentée par Monsieur Pierre GAREZ en sa qualité de Gérant – Associé unique a proposé au GMCA le développement de cette activité sur le site.

Elle propose aussi la location sans permis de petits bateaux pour les usagers (gabarots).

Enfin, elle envisage de développer une activité de petite restauration, de type snack – buvette et notamment en vue d'améliorer l'accueil des clients de son activité.

Cette activité implique une occupation du domaine public et comprend la mise à disposition de deux pontons d'amarrage de bateaux à Port-Canal (selon des créneaux spécifiques) et d'un terrain permettant l'implantation d'un cabanon et d'une terrasse pour l'accueil / billetterie de la clientèle de la SARL LOT NAVIGATION à usage principal et de restauration froide à usage secondaire.

Toute occupation du domaine public par des tiers étant soumise au régime des autorisations d'occupation du domaine public, une convention doit être conclue entre le Grand Montauban et la SARL LOT NAVIGATION.

Il convient par la présente délibération de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public, la conclusion de la convention relevant de la compétence de Madame la Présidente, par délégation du conseil communautaire.

Il est proposé une redevance d'un montant 1 592 € TTC / an, à compter du 1er avril 2018.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 24 mai 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- fixer la redevance d'occupation de deux pontons d'amarrage de bateaux à Port-Canal et d'un terrain permettant l'installation d'un cabanon et d'une terrasse, pour l'occupation consentie à la SARL LOT NAVIGATION, à un montant de 1 592 € TTC / an, à compter du 1er avril 2018.
- dire que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire décide :

- de fixer la redevance d'occupation de deux pontons d'amarrage de bateaux à Port-Canal et d'un terrain permettant l'installation d'un cabanon et d'une terrasse, pour l'occupation consentie à la SARL LOT NAVIGATION, à un montant de 1 592 € TTC / an, à compter du 1er avril 2018.
- de dire que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**04 JUIN 2018**

De sa publication le :

**04 JUIN 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 juin 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

